

D E C I S I O N D' O U V E R T U R E
CONCOURS SUR TITRES D'ERGOTHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE

Le directeur du centre hospitalier de BRIVE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu les Articles L.4332-1 et R 4332-1 du Code de la santé publique
- Vu le décret n°86-1195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie modifié,
- Vu le décret n°2015- 1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière
- VU l'avis de concours sur titres publié sur le site de l'ARS LIMOUSIN en vue de pourvoir un poste vacant au centre hospitalier de BRIVE (19)

D E C I D E

Article 1 : Un concours sur titres d'ergothérapeute de classe normale aura lieu au Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste vacant au centre hospitalier de BRIVE.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 ou L.4331-5 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, 1 Bd du Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE au plus tard le 21 JANVIER 2019, date de clôture des inscriptions.

Article 4 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)


Article 5 : le directeur du centre hospitalier de BRIVE arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres d'Ergothérapeute de Classe Normale.

Article 6 : composition du jury

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours sur titres ou son représentant, Président
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins de l'établissement organisateur du concours sur titres ou son représentant
- Un cadre supérieur de santé en fonction dans l'établissement organisateur du concours.

Article 7 : l'avis de concours a fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur. Il a été également mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE

BRIVE le 27 décembre 2018


Le Directeur,
Vincent DELIVET

